LES ESSARTS-LE-ROI
BIENVENUE EN SUD-YVELINES

ARRETE MUNICIPAL N°ARCTM261020T165

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Travaux de restructuration et enfouissement du réseau HTA ENEDIS du mercredi 21 octobre 2026 au lundi 1er février 2027 inclus

Le Maire de la Commune des ESSARTS-LE- ROI (Yvelines),
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 – 10 - II, 10° et le Code de la voirie routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu la demande formulée par l'entreprise CANAS, 7 rue Langevin 78130 Les Mureaux, agissant pour le compte d'Enedis, dans le cadre de travaux de restructuration et enfouissement du réseau HTA, avec la société Bicho TP, 114 avenue Paul Doumer 78360 Montesson, en qualité de cotraitant,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : La société CANAS, pour le compte d'Enedis, avec la société Bicho TP en qualité de cotraitant, est autorisée à réaliser des travaux de restructuration et d'amélioration du réseau HTA du 21 octobre 2026 au 1er février 2027 inclus, sur les voies suivantes :

- rue de la Ceinture,
- rue de la Forêt,
- rue de la Tasse,
- rue de l'Artoire,
- route forestière des Cinq Cents Arpents.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Les travaux sous la voirie seront réalisés par demi-chaussée. L'entreprise CANAS chargée d'exécuter lesdits travaux aura la charge de mettre en place une circulation par alternat, par feux tricolores, d'une gestion manuelle à l'aide de piquets mobiles de type K10. Elle aura en charge la remise en état des accotements et de la voirie le cas échéant.

Article 4 : L'entreprise Canas et son cotraitant Bicho TP chargée d'exécuter lesdits travaux aura la charge de mettre en place une signalisation réglementaire afin de sécuriser les lieux, les piétons et les usagers de la voie publique.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est passible de sanctions prévues aux articles précités du code de la route, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, s'il y a lieu, par d'autres dispositions légales, notamment la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 6 : Le pétitionnaire affichera le présent Arrêté et devra prévoir une signalisation de jour et de nuit conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 06 juin 1977, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Article 7 : La Police Municipale, Monsieur le Commandant fonctionnel du commissariat de Police de Rambouillet, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié par voie dématérialisée. Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Canas.

Fait aux Essarts-le-Roi, le 20 octobre 2026

Pour le Maire empêché,
Et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Henri WEISDORF.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication